

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 27/02/2024

VOI.24.00.A00415

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL, RUE MARGUERITE SYAMOUR, RUE DES FOUNOTTES,
RUE ALAIN SAVARY, AVENUE DES MONTBOUCONS, BOULEVARD WINSTON
CHURCHILL et RUE DE CHAILLOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00405 en date du 26/02/2024,
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)
Considérant que des travaux de mise en sécurité suite à un affaissement de chaussée RUE DE VESOUL (RD 571) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/02/2024 au 08/03/2024

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.24.00.A00405 en date du 26/02/2024, portant réglementation de la circulation RUE DE VESOUL et RUE MARGUERITE SYAMOUR, est abrogé.

Article 2 : À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 08/03/2024, une mise en impasse, RUE DE VESOUL de part et d'autre de la Station Avia sis 80 RUE DE VESOUL dans les deux sens de circulation.

Les piétons circulant du côté des numéros paires seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 08/03/2024, les véhicules circulant sur la voie au niveau du N°101 RUE DE VESOUL en provenance de la RUE MARGUERITE SYAMOUR ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE VESOUL.

Article 4 : À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 08/03/2024, les véhicules circulant RUE DE VESOUL sortant des cours privées du côté des numéros paires entre le N°82 et le CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE VESOUL en direction du centre-ville.



Article 5 : À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 08/03/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE VESOUL au droit du carrefour à sens giratoire RUE DE VESOUL / CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS / RUE DES FOUNOTTES et se dirigeant vers le centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FOUNOTTES
- RUE ALAIN SAVARY
- AVENUE DES MONTBOUCONS

Article 6 : À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 08/03/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE CHAILLOT en direction de la RN57. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE MONTRAPON

Article 7 : À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 08/03/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE VESOUL depuis le BOULEVARD LEON BLUM et le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE CHAILLOT puis suivre la déviation citée dans l'article précédent.

Article 8 : À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 08/03/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM sur bretelle supérieure la trémie routière au droit de la RUE DE VESOUL et circulant en direction de la RN57. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD WINSTON CHURCHILL jusqu'à l'AVENUE DES MONTBOUCONS.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

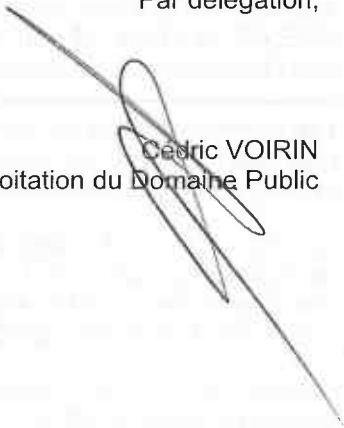
Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publication de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

26.02.24

Cedric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public